



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10544

Texte de la question

M. Rene Beaumont appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la loi no 91-663 du 13 juillet 1991, Journal officiel du 19 juillet 1991, concernant, entre autres, l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Plus de deux ans apres la promulgation de cette loi, le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'est toujours pas paru. Ce texte a reçu un avis favorable du Conseil d'Etat et il a ete signe par tous les ministres concernes. Il lui demande ce qui justifie le retard pris pour la publication de ce texte, d'autant plus que les modalites definies sont de nature a favoriser l'integration sociale des personnes handicapees.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10544

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 432

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 879